



WELKENRAEDT

ORDONNANCE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

*Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;*

*Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;*

*Considérant que les habitants du Bayaux organisent une fête de quartier le samedi 25 juin 2022 ;*

*Considérant que cette manifestation requiert l'adoption de mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules au Bayaux ;*

*Vu la demande circonstanciée et détaillée introduite par les organisateurs ;*

*Vu l'urgence ;*

*Vu les articles 133, alinéa 2 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi communale ;*

*Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et plus particulièrement son article 15 ;*

arrête :

Article 1. : *La circulation des véhicules (excepté circulation locale et services de secours) est interdite au Bayaux, le samedi 25 juin 2022, à partir de 17h jusqu'à la fin de la manifestation.*

Article 2. : *Cette interdiction sera signalée par le placement de barrières nadar avec signaux C3 et lampes de chantier :*

- *Au carrefour entre la rue du Sacré-Cœur et le Bayaux ;*
- *Au carrefour entre Hoof et le Bayaux ;*
- *Dans le chemin du Grünhault à la sortie du parking.*

*Du placement d'un signal F45b au carrefour entre le chemin du Grünhault et Hoyoux/Villers.*

Article 3. : *Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.*

Article 4. : *La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.*

Welkenraedt, le 17 juin 2022.



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Le Collège communal certifie que l'ordonnance de police du Bourgmestre en date du 17 juin 2022, relative à la circulation des véhicules au Bayaux, le 25 juin 2022, a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui dix sept juin deux mille vingt deux.*

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

J-L. NIX.